

Le présent règlement, pris en application de l'article 1.2.040 du règlement de l'UCI du sport cycliste, complète et/ou précise, pour ce qui concerne le Tour du Pays de Vaud, certaines des règles techniques et sportives fixées par l'Union Cycliste Internationale (UCI).

Article 1 – Participation

Le 52^{ème} Tour du Pays de Vaud, est organisé par un comité indépendant et bénévole, p.a Alain WITZ, rue de la Poste 3, CH-1148 Cuarnens, sous le règlement UCI. Il est ouvert aux équipes nationales et aux équipes mixtes. Le nombre de coureurs par équipe est de minimum 4 et de maximum 6. Il est réservé aux athlètes des catégories Hommes Juniors et est inscrit au calendrier UCI Coupe des Nations. L'épreuve est classée en classe 2.Ncup juniors. Elle attribue les points suivants :

- 30-25-20-17-16-15-14-13-12-11-10-9-8-7-6-5-4-3-2-1 aux 20 premiers du classement général final;
- 6-5-4-3-2-1 aux 6 premiers de chaque étape.

L'UCI attribue un signe distinctif aux coureurs de la nation leader du classement de la coupe des nations hommes juniors que les coureurs devront porter lors des cérémonies protocolaires selon les directives de l'UCI.

Article 2 - Permanences et réunions

La permanence de départ se tient, le jeudi 26 mai 2022, à 1007 Lausanne, ch. du Bois-de-Vaux 36, Jeunotel, de 07h30 à 09h00.

La confirmation des partants et le retrait des dossards, par les responsables d'équipes, se font à la permanence le jeudi 26 mai 2022, de 08h15 à 09h30.

La réunion des directeurs sportifs, en présence des membres du Collège des commissaires, est fixée à Lausanne, Jeunotel, le jeudi 26 mai 2022, à 10h00.

La réunion d'informations aux chauffeurs, service médical, sécurité, responsables parcours, escorte peloton, se déroulera le vendredi 27 mai 2022 à 10h00 à Lausanne, Jeunotel.

La permanence d'arrivée se tient, le dimanche 29 mai 2022, à Lausanne, Jeunotel, dès 14h00.

Article 3 - Réunion de sécurité avec les coureurs

En complément du travail réalisé par l'encadrement des équipes, l'organisateur souhaite réunir les coureurs afin de leur apporter certaines informations et leur rappeler les règles liées à la circulation des véhicules, à leur comportement, aux dangers du parcours et problématique du dopage.

Cette réunion se déroulera le jeudi 26 mai 2022 à 10h30 à Lausanne, Jeunotel.

La participation de tous les coureurs est obligatoire.

Article 4 - Officiels de la course

Les officiels chargés d'assurer l'organisation générale et le bon déroulement de l'épreuve sont :

- le Directeur du Tour du Pays de Vaud ;
- le Directeur technique ;
- le Responsable course ;
- les régulateurs à moto.

Les officiels chargés d'assurer le contrôle réglementaire et l'arbitrage de la compétition en collaboration avec la Direction de l'épreuve sont :

- le Président du Collège des commissaires ;
- les commissaires nationaux désignés pour l'épreuve ;
- le juge aux arrivées ;
- les chronométreurs ;
- l'officiel de contrôle des délais.

Article 5 - Collège des commissaires

Le Collège des commissaires comprend :

- le Président du Collège ;
- cinq commissaires nationaux ;
- un juge à l'arrivée.

Le Collège prend connaissance des infractions relevées par les commissaires et les officiels de l'épreuve, délibère en toute indépendance et prononce les sanctions qu'il juge nécessaires, dans le respect du présent règlement, de celui de l'UCI et de Swiss Cycling.

La voix du président est prépondérante. Toutes les décisions du Collège sont immédiatement communiquées à la Direction de l'épreuve, laquelle assume la charge de les porter à la connaissance des directeurs sportifs dans les meilleurs délais.

Article 6 - Juge aux arrivées

Le juge aux arrivées assure les classements intermédiaires en cours d'étape et le classement à l'arrivée. En cas d'impossibilité, sa fonction peut être remplie par tout autre commissaire.

Article 7 - Chronométrage

Aux arrivées, tous les coureurs d'un même peloton sont crédités du même temps. À chaque coupure effective, le chronométreur enregistre un nouveau temps. Il officie jusqu'à l'arrivée du véhicule balai. Il enregistre également les temps des coureurs arrivés après les délais impartis et remet la liste, avec les temps correspondants, au Président du Collège des commissaires.

Article 8 - Prologue

L'ordre de départ s'effectue dans l'ordre inverse de la liste des partants.

L'ordre de départ des équipes est fixé par l'organisateur en accord avec le collège des commissaires. Chaque équipe déterminera l'ordre de départ de ses coureurs.

Les coureurs partent à intervalles d'une minute.

Heures de départ

La liste avec l'heure de départ de chaque coureur est remise aux directeurs sportifs environ 2 heures avant le départ du premier coureur. Cet horaire est définitif et ne peut être modifié.

Départ

Chaque coureur doit se présenter au contrôle de sa bicyclette et à la signature de la feuille de départ au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

Article 9 - Contre-la-montre individuel

L'ordre des départs de la deuxième ½ étape "2.2", contre-la-montre "individuel" est le suivant :

- de 1' en 1' puis de 2' en 2' pour les 20 derniers partants. Les départs s'effectuent dans l'ordre inverse du classement général établi à l'issue de la première ½ étape "2.1".

L'intervalle de temps peut être réduit ou augmenté pour tout ou partie des coureurs, par décision de la Direction de l'épreuve, en accord avec le Collège des commissaires.

L'ordre des départs peut être éventuellement modifié par le Collège des commissaires et la Direction de l'épreuve, si celui établi par le classement général inversé aligne consécutivement deux coureurs de la même équipe. Dans ce cas, le moins bien classé des deux prend la place du coureur qui devait le précéder.

L'ordre des départs peut être modifié, dans les mêmes conditions, s'il apparaît qu'il risque d'engendrer une situation particulière préjudiciable à l'équité de l'épreuve.

Dès le départ du premier coureur, l'entraînement est interdit sur le parcours. Les coureurs sont tous tenus sur la ligne de départ par le même starter. Ils ont l'obligation de se présenter au contrôle des signatures, et de leur bicyclette au moins 15 minutes avant leur départ. Tout coureur se présentant après son heure de départ est pénalisé de son retard.

Si un coureur est rejoint, il n'est pas autorisé à mener ni à profiter du sillage du coureur qui le rattrape. Le coureur qui en rejoint un autre doit observer un écart latéral d'au moins 2 mètres. Le coureur dépassé doit rouler à 25 mètres au moins de l'autre.

L'aide entre les coureurs est interdite.

Tout dépannage se fait exclusivement à l'arrêt. Chaque coureur est accompagné d'une voiture qui transporte son matériel de rechange. Chaque voiture suiveuse doit demeurer à une dizaine de mètres derrière son coureur. Elle ne doit jamais venir à sa hauteur, les informations étant fournies de l'arrière. Elle n'est autorisée à s'intercaler entre deux coureurs que s'ils sont séparés de 50 mètres minimum. Si cette distance se réduit, la voiture affectée au coureur se trouvant en tête doit immédiatement se replacer derrière l'autre coureur.

Dans le cas où des véhicules feraient défaut, l'organisation se réserve d'affecter une voiture à disposition du coureur.

Dans la dernière heure de course, le coureur ayant réalisé le meilleur temps de l'étape devra rester dans l'enceinte protocolaire jusqu'à ce que son temps soit éventuellement amélioré.

Heures de départ

La liste avec l'heure de départ de chaque coureur est remise aux directeurs sportifs environ 2 heures avant le départ du premier coureur. Cet horaire est définitif et ne peut être modifié.

Article 10 - Ravitaillements et écologie

Contres-la-montre

Lors du prologue et du contre-la-montre "individuel", le ravitaillement n'est pas autorisé.

Etapes en lignes

Les ravitaillements s'effectuent selon les règles kilométriques prévues par le règlement de l'UCI. Ils peuvent s'effectuer par musettes ou par bidons. Les règles de ces ravitaillements sont les suivantes :

- d'une manière générale, le ravitaillement permanent est autorisé à partir du panneau situé près du 30^{ème} kilomètre et jusqu'au panneau annonçant la fin du ravitaillement à 20 kilomètres de l'arrivée ;
- la Direction de l'épreuve peut, en accord avec le Collège des commissaires, modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions climatiques ou de toute circonstance exceptionnelle ;
- les coureurs doivent se laisser glisser à la hauteur de la voiture de leur directeur sportif derrière celle de la direction de course ou des commissaires ;
- en cas d'échappée, le ravitaillement est autorisé en dernière position du groupe pour autant que celui-ci ne comprenne pas un nombre de coureurs supérieur à quinze ;
- toute aspersion à partir d'un véhicule est rigoureusement interdite.

Si les coureurs acceptent de la part des spectateurs des boissons ou de la nourriture, ils le font à leurs risques et périls, y compris en matière de poursuites pénales.

Afin de respecter l'environnement et dans un souci de sécurité, il est interdit de se débarrasser d'aliments, de musettes, de bidons ou de tout autre accessoire en dehors de la zone de récupération ou de tout autre lieu prévu à cet effet.

Le port et l'usage de récipients en verre sont formellement interdits. Le coureur ne peut rien jeter sur la chaussée en dehors de la zone de récupération ou de tout autre lieu prévus à cet effet.

La Direction de l'épreuve peut, en accord avec le Collège des Commissaires, modifier ces modalités durant l'étape en fonction des conditions météo ou de toute circonstances exceptionnelles.

Article 11 - Radio-Tour

Les informations de courses sont émises sur la fréquence 159.825 mHz.

Article 12 - Assistance technique neutre

Le service d'assistance neutre est assuré par Assistance VITTA, au moyen de 3 véhicules.

Article 13 - Service médical

Les soins médicaux en course sont assurés exclusivement par les membres du service médical mis en place par l'organisation et cela à partir du moment où les coureurs pénètrent dans l'enceinte de départ et jusqu'au moment où ils quittent l'enceinte d'arrivée. Les interventions pendant la course ne peuvent s'effectuer qu'à l'arrière du peloton où doit se trouver le demandeur.

Il est toutefois précisé que dans le cas d'un traitement important ou lors de l'ascension des cols ou côtes, le médecin doit obligatoirement officier à l'arrêt. En dehors de la course, les directeurs sportifs peuvent faire appel aux soignants de l'organisation dont le numéro de téléphone sera transmis à l'ensemble des suiveurs.

Ils peuvent également alerter un médecin de leur choix. L'action du service médical peut être éventuellement modifiée dans le cas de nouvelles dispositions légales.

Article 14 - Infractions en course

L'aspiration et l'entraînement par un véhicule à moteur, la "poussette", la "rétropoussette", la "tirette" et la prise d'appui sont interdits en toutes circonstances. Les commissaires de course peuvent exclure tout coureur surpris accroché effectivement à un véhicule en marche, sans préjudice de l'amende et de la suspension encourues.

Les obstructions volontaires et les manœuvres non réglementaires sont défendues et pénalisées.

Pour garantir un déroulement correct des sprints, le coureur qui dévie du couloir qu'il aura choisi subira les sanctions prévues au barème des pénalités.

Article 15 - Parcour

Les coureurs doivent toujours suivre le parcours officiel.

L'emprunt de tout autre itinéraire, notamment de raccourcis, est sanctionné. Par respect du public et pour sa sécurité, les coureurs ne peuvent pas utiliser les trottoirs et les pistes cyclables. En cas de changement d'itinéraire, la Direction de l'organisation en avise, au moment du contrôle de départ, les directeurs sportifs et les coureurs. Ces derniers ont l'obligation d'apposer leur signature sur le communiqué leur signifiant la ou les modifications de parcours.

En cas d'accident ou d'incident exceptionnel risquant de fausser le déroulement régulier de la course en général ou d'une étape en particulier, le Directeur de l'organisation, après accord du Collège des commissaires, peut à tout instant décider, après en avoir informé les chronométrateurs, soit :

- de modifier le parcours ;
- de déterminer une neutralisation temporaire de la course ou de l'étape ;
- d'arrêter la course ou l'étape et donner un nouveau départ ;
- d'annuler la course ou l'étape.

Le Président du Collège des commissaires, après consultation de l'organisateur, pourra quant à lui prendre les décisions sportives suivantes :

- annuler ou conserver les écarts acquis lors d'une neutralisation ou d'un arrêt de la course en tenant compte des écarts enregistrés au moment de l'incident ;
- annuler ou conserver les résultats acquis lors d'un sprint intermédiaire, d'un grand prix de la montagne ou dans les différents classements ;
- considérer une course ou une étape comme non disputée.

Article 16 - Départs

Dans les étapes en ligne, les coureurs et leurs directeurs sportifs doivent être présents au lieu de contrôle des signatures au moins 15 minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement.

La présentation des équipes se déroulera avant chaque départ, excepté samedi après-midi. Les équipes se présenteront selon l'ordre de passage remis lors de la confirmation des partants. Il sera le même pour toutes les présentations.

La signature de la feuille de départ prend fin 10 minutes avant l'heure du départ du lieu de rassemblement. Sous peine de mise hors course, la signature de la feuille de départ pour les coureurs est obligatoire.

Après l'appel des coureurs, le départ réel, donné par le Directeur de l'épreuve, peut s'effectuer de trois façons :

- "arrêté": depuis le lieu de contrôle des signatures, si l'itinéraire le permet ;
- "arrêté différé": si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve est assez éloigné du lieu de contrôle des signatures ;
- "lancé": si l'endroit choisi par l'organisation de l'épreuve n'est pas très éloigné du lieu de contrôle des signatures, au « Km 0 ».

L'accès aux parkings du site de départ se fait par un point de passage obligé (PPO). Depuis cet endroit, les véhicules seront dirigés vers les différents parkings. Il y a lieu également de respecter les horaires mentionnés dans le guide technique.

Article 17 - Passages à niveau

Il est interdit aux coureurs de franchir tout passage à niveau fermés. Les coureurs qui ne se conforment pas à cette prescription sont mis hors course par les commissaires.

Les règles suivantes seront appliquées :

- Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- Un ou des coureurs échappés avec plus de 30 secondes d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course. Si l'avance est de moins de 30 secondes, la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course ;
- Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est pris aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course ;
- Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture d'un passage à niveau, la première partie du groupe sera arrêtée ou ralentie permettant ainsi aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe ;
- Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

Article 18 - Exclusions des lâchés

Par ordre de la gendarmerie, les retardataires des étapes et ½ étape en ligne sont mis hors course 10 minutes après le passage du peloton. Le contrôle se fait du départ jusqu'à 20km de l'arrivée.

La mise hors course est effectuée par un officiel de l'organisation à moto reconnaissable à son gilet vert et jaune avec inscription Direction de course et sa palette "stop".

Toutefois, selon décision de la Direction de l'épreuve, ce délai peut être modifié.

Article 19 - Abandons

Tout coureur qui abandonne doit remettre ses dossards à l'officiel de mise hors course ou au personnel de la voiture-balai.

Les dossards des coureurs ayant abandonné sont ensuite remis à l'arrivée au commissaire qui assiste le chronométrateur ou au juge arrivée.

Article 20 - Arrivées

Les arrivées d'étape sont signalées par une "flamme rouge" située à 1 kilomètre de la ligne d'arrivée.

En cas d'incident dûment constaté, dans les trois derniers kilomètres d'une étape en ligne, le ou les coureur(s) impacté(s) est (sont) crédité(s) du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il(s) se trouvai(en)t au moment de l'incident. Son ou leur classement sera celui du franchissement de la ligne d'arrivée. Est considéré comme incident tout événement indépendant des propres capacités physiques du coureur (chute, problème mécanique, crevaison) et de sa volonté de se maintenir avec les coureurs en compagnie desquels il se trouve au moment de l'incident. Les coureurs impactés par un incident doivent se faire connaître immédiatement auprès d'un commissaire en levant le bras et en se présentant auprès d'un commissaire dès la ligne d'arrivée franchie.

Si à la suite d'une chute dûment constatée dans les trois derniers kilomètres un coureur est dans l'impossibilité de franchir la ligne d'arrivée, il sera classé à la dernière place de l'étape et crédité du temps du ou des coureur(s) en compagnie du ou desquels il se trouvait au moment de la chute.

Cette mesure n'est pas applicable :

- pour l'arrivée du prologue du jeudi 26 mai 2022 ;
- pour l'arrivée de la 2^{ème} ½ étape "2.2" du samedi 28 mai 2022, disputée contre-la-montre individuellement.

Toute décision relative au présent article est rendue par le Collège des commissaires de manière indépendante.

Article 21 - Délais d'arrivées

Les délais d'arrivées sont les suivants :

Prologue :	pas de délai
1 ^{ère} étape : Paudex – Method :	15%
2 ^{ème} ½ étape "2.1" : Cuarnens – Champagne :	25%
2 ^{ème} ½ étape "2.2" : Champagne, c-l-m ind. :	25%
3 ^{ème} étape : Aigle – Aigle :	15%

En fonction d'événements exceptionnels uniquement imprévisibles et de force majeure (conditions climatiques, routes coupées, accident ou incident grave, etc.) les délais peuvent être modifiés selon l'appréciation du Collège des commissaires, en accord avec la Direction de l'épreuve.

Bien entendu, tous les coureurs arrivant dans les nouveaux délais ainsi fixés demeurent qualifiés pour les autres étapes sans, pour autant, qu'un précédent puisse être créé pour la suite de l'épreuve.

Repêchages éventuels

En cas exceptionnels uniquement, imprévisibles et de force majeure, le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs effectivement arrivés hors délai sont repêchés par le Collège des commissaires, ils se verront retirer l'ensemble de leurs points acquis au classement général des différents classements annexes.

Article 22 - Classements

Les classements suivants sont établis:

- a. classement individuel au temps ;
- b. classement individuel par points ;
- c. classement individuel du meilleur grimpeur ;
- d. classement des jeunes ;
- e. classement par équipes au temps ;
- f. prix de la combativité.

a) classement individuel au temps

Le classement général individuel au temps s'établit par l'addition des temps réalisés par chaque coureur dans les 2 étapes, 2 ½ étapes et le prologue, compte tenu des pénalités en temps.

En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les coureurs sont départagés conformément à l'art. 2.6.015 du règlement UCI.

Le premier du classement général individuel porte le maillot jaune "TCS" de leader.

b) classement individuel aux points

Le classement général individuel par points s'obtient par l'addition des points enregistrés dans les classements individuels de chaque étape, selon les barèmes suivants, et compte tenu des pénalités en points :

- pour les sprints intermédiaires : 10, 6, 4, 2 et 1 points, pour les 5 premiers coureurs classés ;
- pour les sprints d'arrivées d'étapes, à l'exception des arrivées aux sommets : 10, 6, 4, 2 et 1 points, pour les 5 premiers coureurs classés ;
- lors du prologue : 10, 6, 4, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs classés ;
- lors de la ½ étape "2.2", disputée en contre-la-montre individuel : 10, 6, 4, 2 et 1 points aux 5 premiers coureurs classés.

En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- nombre de victoires d'étapes ;
- nombre de victoires dans les sprints intermédiaires comptant pour le classement général aux points ;
- classement général individuel au temps.

Les sprints volants sont signalés comme suit :

- à 1km, 500m et 200m de la ligne : PANNEAU SPRINT ;
- sur la ligne : DRAPEAU VAUDOIS (vert et blanc).

Le premier du classement aux points porte le maillot vert "Gaz Energie" de leader.

c) classement individuel du meilleur grimpeur

Le classement général du meilleur grimpeur s'établit par l'addition des points obtenus sur l'ensemble des cols ou côtes, selon les barèmes suivants :

- cols ou côtes de 1^{ère} catégorie : 10, 6, 4, 2 et 1 points, pour les 5 premiers coureurs classés ;
- cols ou côtes de 2^{ème} catégorie : 4, 2 et 1 points, pour les 3 premiers coureurs classés.

En cas d'égalité au classement général individuel de la montagne, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- nombre de premières places dans les côtes de la catégorie la plus élevée ;
- nombre de premières places dans les côtes de la catégorie suivante et ainsi de suite ;
- classement général individuel au temps.

Le prix de la montagne est signalé comme suit :

- à 1km, 500m et 200m de la ligne : PANNEAU PRIX DE LA MONTAGNE ;
- sur la ligne : DRAPEAU SUISSE.

Le premier du classement du prix de la montagne porte le maillot blanc à pois rouge "Fédération vaudoise des Entrepreneurs" de leader.

Lors du prologue, le maillot à pois rouge sera attribué au 3^{ème} coureur classé.

d) classement des jeunes

Le classement des jeunes est réservé aux coureurs nés en 2005 (junior première année). Le premier d'entre eux au classement général individuel au temps est le leader journalier des jeunes. A l'issue de la dernière étape, il est déclaré vainqueur du classement des jeunes.

Le premier du classement du meilleur jeune porte le maillot blanc "Fond du sport vaudois" de leader.

e) classement par équipe au temps

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe, dans toutes les étapes et demi-étapes.

Dans les classements d'étape, en cas d'égalité, les équipes réalisant le même temps sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois meilleurs temps au classement de cette étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Au classement général, en cas d'égalité, les équipes sont départagées par leur nombre de victoires d'étapes par équipe, puis par leur nombre de places de deuxième, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un nombre de places obtenues par l'une ou l'autre permette d'établir leur classement définitif.

S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

Ordre de priorité des maillots de leader

Si un coureur est leader de plusieurs classements, il porte le premier maillot de leader selon l'ordre de priorité suivant:

- classement individuel au temps ;
- classement individuel par points ;
- classement individuel du meilleur grimpeur ;
- classement des jeunes.

Article 23 - Protocole

Sur la base des classements établis par l'organisateur, les coureurs ont l'obligation de se présenter à la cérémonie protocolaire officielle dans les 10 minutes maximum après leur arrivée pour la remise des prix, maillots et signes distinctifs qui sera organisée dans l'ordre suivant :

A l'issue de chaque étape :

- Le vainqueur de l'étape du jour ;
- Le leader du classement général individuel au temps ;
- Les leaders des classements annexes (sauf classement par équipes) ;
- Le vainqueur du prix de la combativité de l'étape

A l'issue de la dernière étape :

- Le vainqueur de l'étape du jour ;
- Les vainqueurs des classements annexes (y-compris classement par équipes) ;

- Le vainqueur du prix de la combativité de l'étape ;
- Les trois premiers coureurs au classement général individuel au temps ;
- L'équipe leader de la Coupe des Nations juniors ;
- Les différents porteurs de maillots distinctifs.

Prix de la combativité

Le prix de la combativité récompense le coureur le plus généreux dans l'effort et manifestant le meilleur esprit sportif. Ce prix, attribué dès la première étape, est décerné par un jury présidé par le Directeur de l'épreuve. La remise du dossard sera effectuée sur le podium lors du protocole d'arrivée. Le plus combatif de l'étape porte dans l'étape suivante le dossard de couleur rouge "CRIDEC".

Leader de la Coupe des Nations

L'UCI attribue un signe distinctif aux coureurs de la nation leader du classement de la coupe des nations hommes juniors que les coureurs devront porter lors des cérémonies protocolaires selon les directives de l'UCI.

Article 24 - Prix

Les prix suivants sont attribués: voir "Planche de Prix 2022".

Le total général des prix distribués à l'occasion de l'épreuve est de CHF 10'360.-

Les prix seront remis exclusivement le dimanche 29 mai 2022 à Lausanne, Jeunotel, selon "l'Horaire du Tour 2022".

Article 25 - Contrôle antidopage

Le règlement antidopage de l'UCI s'applique intégralement à la présente épreuve.

Les lieux de contrôles antidopage sont pour :

- le prologue : Puidoux, rte du Village ;
- la 1^{ère} étape, Method, rte d'Orbe ;
- la 2^{ème} étape "2.2", après le c-l-m, Champagne, rue du Village ;
- la 3^{ème} étape, Aigle, place du Marché.

Les coureurs concernés se présentent dans les délais au poste de contrôle du dopage, selon les plans du guide technique, conformément à l'art 183 du RAD.

Les numéros des coureurs soumis aux contrôles seront affichés 100m après la ligne d'arrivée, sur les barrières. Les coureurs seront pris en charge par un chaperon dès que possible après le passage sur la ligne d'arrivée.

Article 26 - Dispositions

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour les accidents qui pourraient arriver aux coureurs ou dont ils pourraient être la cause ainsi que pour les éventuelles suites médicales.

Tous les coureurs et suiveurs ont l'obligation de se conformer aux règlements sur la circulation routière, ainsi qu'aux ordres des commissaires.

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants notamment en cas de chutes ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Nous vous conseillons d'avoir une assurance avec couverture européenne.

Article 27 - Pénalités

Le barème des pénalités du règlement de l'UCI est appliqué en toutes circonstances.

Toutes les sanctions et pénalités comptent pour les classements généraux.

Elles peuvent, selon leur gravité, et sur décision du Collège des commissaires, être appliquées également aux classements d'étape individuels.

Si le Collège des commissaires estime que l'infraction commise par un coureur profite au classement général au temps de son équipe, il est également appliqué à celle-ci une pénalité de 30 secondes.

Article 28

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera seule foi.

RAPPELS 2022

Autorisation de la Fédération nationale

Les équipes, respectivement les coureurs, doivent être au bénéfice d'une autorisation écrite de leur Fédération nationale, conformément l'art. 1.2.052 du règlement UCI. Les équipes et coureurs suisses ne sont pas soumis à cette obligation.

Maillots de leader

L'équipe peut y faire figurer sa publicité, conformément à l'art. 1.3.053 du règlement UCI.

Maillots

Les coureurs d'une équipe portent un maillot identique, excepté les porteurs des maillots de leader, de champions du monde, national.

Communications en course

Durant l'épreuve, l'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance entre directeurs sportifs et coureurs est interdite, sauf pour les épreuves contre-la-montre, conformément l'art. 2.2.024 du règlement UCI

Véhicules des équipes

Il n'est admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course. Il doit porter le signe distinctif remis par l'organisateur, à l'avant et à l'arrière. Le véhicule doit être conforme à l'art. 2.2.032 du règlement UCI.

Les numéros d'ordre des véhicules doivent être fixés de manière lisible, à l'avant et à l'arrière, à l'intérieur des vitres. La couleur des numéros d'ordre change à chaque étape.

Signature

Tout coureur à l'**obligation** de signer personnellement la feuille de départ.

Radio-Tour

Sur demande, un récepteur "Radio-Tour" est prêté à chaque équipe. Le véhicule doit être pourvu d'un allume-cigare ou d'une prise équivalente.

Abandons

Tout coureur qui abandonne doit remettre sans délai ses dossards ainsi que la plaque de cadre à un commissaire, à l'officiel de contrôle des délais ou au véhicule balai.

Déplacements

L'équipe effectue l'ensemble de ses déplacements, avant, pendant et après le Tour, par ses propres moyens.

La Direction du Tour du Pays de Vaud

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :

